

# Une définition de l'économie circulaire augmente la transparence

*Ce document montre, à l'aide d'un exemple pratique, comment une définition publiée de l'économie circulaire peut apporter de la clarté dans les appels d'offres et comment le marché peut se préparer aux appels d'offres à venir avec des approches d'économie circulaire.*

## Contexte

Le canton de Zurich a décidé de veiller à la circularité des produits lors de ses prochains achats de mobilier. L'une des premières étapes a été de définir l'économie circulaire avec ses propres mots. Sur quoi l'appel d'offres prévu doit-il porter exactement ? S'agit-il, par exemple, d'utiliser le plus possible de matériaux et de produits réutilisés ? Ou faut-il acheter des produits qui sont certes fabriqués aujourd'hui à l'état neuf, mais qui répondent à des critères de circularité et qui peuvent donc être conservés dans le circuit après leur utilisation ?

## Objective

Grâce à cette définition, le canton de Zurich, en tant que commanditaire, clarifie la situation tant en interne qu'en externe :

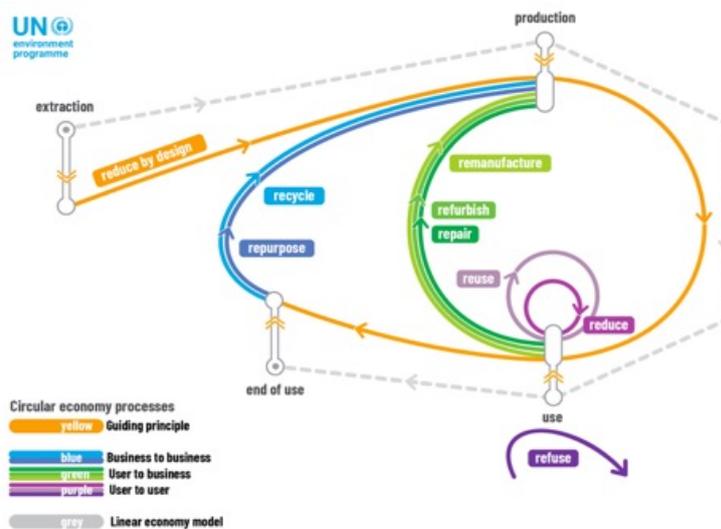
- En interne : Toutes les parties prenantes impliquées dans l'achat savent clairement ce qu'on entend par l'économie circulaire dans le cadre de cet appel d'offres. La définition peut ensuite être décomposée en indicateurs clés de performance et intégrée dans les contrats, ce qui permet de contrôler la réalisation des objectifs.
- En externe : Le canton de Zurich a décidé de publier la définition et aide ainsi le marché à se préparer au prochain appel d'offres et à répondre concrètement aux aspects de l'économie circulaire qui y sont demandés.

## Mise en œuvre

Une définition a été élaborée, qui reflète la compréhension de l'économie circulaire du canton et qui a été jointe à la commande de mobilier susmentionnée :

«Outre les aspects généraux de la durabilité, la commanditaire voit dans le concept d'économie circulaire une voie prometteuse pour promouvoir une utilisation économe des matériaux et utiliser les matières premières de manière efficace et aussi longtemps que possible, réduisant ainsi les émissions de CO<sub>2</sub>. Dans l'économie circulaire, les produits et les matériaux sont maintenus en circulation. Cela permet de consommer moins de matières premières

primaires que dans un système économique linéaire. De plus, la valeur des produits est conservée plus longtemps et il y a moins de déchets. Les produits sont partagés, réparés et remis à neuf ou réutilisés sous une nouvelle forme. L'économie circulaire signifie donc plus qu'un simple recyclage, c'est une nouvelle façon de faire de l'économie et nécessite un changement de mentalité de la part de tous les acteurs concernés<sup>1</sup>. L'entretien et le rafraîchissement des produits proposés doivent conduire à une durée d'utilisation et à une satisfaction des utilisateurs aussi longues que possible. Le fournisseur doit si possible jouer le rôle de facilitateur pour la réutilisation. A la fin définitive de l'utilisation, il faut privilégier le retour aux fabricants pour le remanufacturing et aux fournisseurs spécialisés pour la déconstruction des composants et le recyclage maximal.»



*Illustration 1: L'économie circulaire selon l'UNEP. Reduce, Reuse, Repair, Refurbish et Remanufacture sont à l'avant-plan. Ce n'est qu'après l'activation de ces cercles intérieurs que le Re-purpose et, en dernier lieu, le recyclage sont des stratégies à suivre.*

<sup>1</sup> Pour une littérature et des informations complémentaires, voir : <https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/economie-consommation/economie-circulaire.html>

## Conclusions

- Grâce à la publication d'une définition de l'économie circulaire, les soumissionnaires voient comment le côté de la demande comprend l'économie circulaire et ce à quoi il attache de l'importance.
- Les offres sont plus précises sur ces aspects, ce qui profite à la demande, notamment par une réduction du travail d'évaluation et des offres plus appropriées.
- La remise d'une définition de l'économie circulaire devrait avoir lieu avant ou au plus tard lors de la publication de l'appel d'offres pour que le marché peut se préparer.
- Une définition claire permet de justifier l'attribution des points de l'évaluation et garantit ainsi la traçabilité en cas de plainte.

*«Cela vaut la peine de définir 'l'économie circulaire' dès l'élaboration du concept. Elle constitue une orientation utile à laquelle il est toujours possible de se référer pendant l'appel d'offres.»*

Alan Lippman responsable de l'aménagement de l'espace office immobilier,  
Direction des travaux publics du canton de Zurich